



Objet : Avenant – Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2023.06.03 du 15 juin 2023,
Considérant que cet avenant s'élève à 560,00€ HT (plus-value) soit 672,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 9.102,20€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 9.662,20€ HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux d'extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay, dont le titulaire du lot n°4 est l'entreprise MALCHIODI – 1 Avenue de Conches – Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON.

L'avenant ayant pour objet l'habillage périphérique intérieur des deux nouvelles baies.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 19 avril 2024

Colette BONNARD,

Maire,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr